



4

Motion
La Chambre des Députés,

- Considérant les objectifs de la loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, à savoir « *promouvoir l'accession à la propriété immobilière des personnes à revenu modeste, la viabilisation régulière de terrains à bâtir, la construction d'ensembles de logements à coût modéré, l'assainissement de logements anciens, la création de logements locatifs publics* » ;
- Considérant que malgré le développement des aides individuelles et notamment de la garantie de l'Etat, prévue aux articles 9 et 10 de la loi du 25 février 1979, un nombre important de personnes n'est pas en mesure d'acquérir un logement en propriété ;
- Constatant la politique restrictive des instituts et établissements bancaires en matière de prêts au logement ;
- Considérant plus spécialement la situation des jeunes en début de carrière, qui se trouvent dans l'impossibilité d'acquérir un immeuble, faute d'apport personnel suffisant;
- Considérant que le nombre de demandes en obtention de la garantie de l'Etat est insignifiant et que celui des garanties accordées reste marginal tant par le nombre que par les montants ;
- Saluant l'approche de la Commission des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement estimant qu'un paiement régulier du loyer est une garantie suffisante pour l'octroi d'un prêt,

invite le Gouvernement

- A promouvoir cette mesure efficace et à reconsidérer les conditions d'octroi de la garantie de l'Etat en partant d'une approche plus généreuse et en envisageant l'extension sélective de la garantie jusqu'à cent pour cent du prêt nécessaire.

Mars di Bartolomeo

[Signature]
[Signature]
 R. Zornu SS

Jos Scheuer
[Signature]

[Signature]
 J. P. Aler

[Signature]
 (Mme. De lauz)